

Québec, le 4 décembre 2006

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Luco Caribou Adventure
Case postale 82
Station C
Montréal (Québec) H2L 4J7

N/Réf. : 3214-21-10

Objet : Augmentation de la capacité d'hébergement
Pourvoirie Luco Caribou Adventure

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 15 septembre 2006 concernant le projet d'augmentation de la capacité d'hébergement du campement de la Pourvoirie Luco Caribou Adventure situé dans la MRC de Caniapiscau, sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- la rénovation d'un camp pouvant loger 6 clients et la construction d'un deuxième camp pouvant loger 6 autres clients, à l'emplacement du campement de la Caniapiscau localisé au 54°49'N et 69°21'W, sur le bord du réservoir de Caniapiscau;
- à la suite des travaux au campement de la Caniapiscau, la capacité totale d'hébergement de la pourvoirie sera de 48 clients, dont 36 seront logés au nord du 55^e parallèle et 12 au sud du 55^e parallèle.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans le document suivant :

- lettre de M. Marcel Parent jr., de Les Entreprises du Lac Lucault - Luco Caribou Adventure, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 septembre 2006, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages + annexe et carte.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-21-10

Le 4 décembre 2006

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin